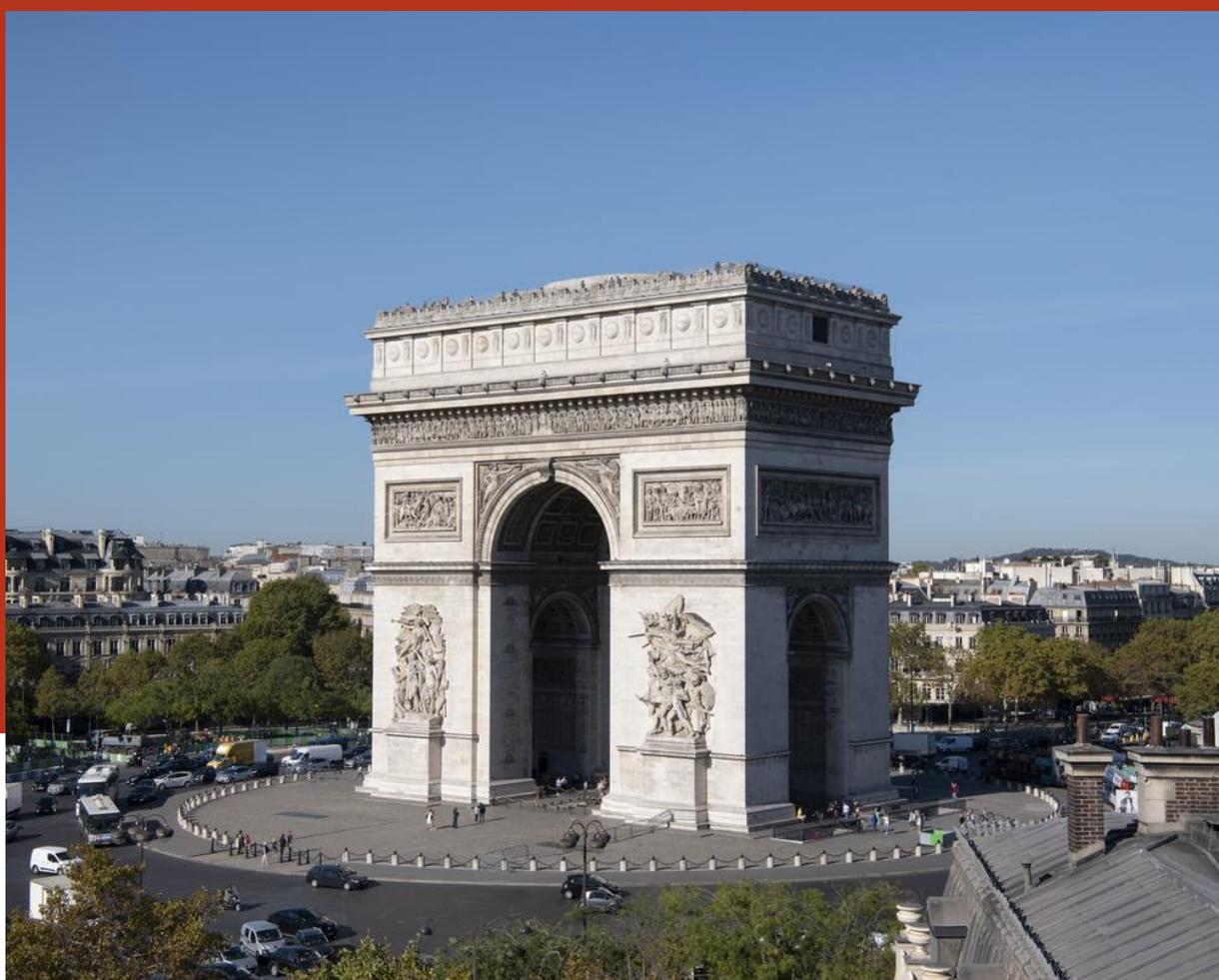


# REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARC DE TRIOMPHE

CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX

Dernière mise à jour  
17/09/2024



# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	1
1. FICHE DE SYNTHÈSE.....	2
2. INTRODUCTION .....	4
RÉGLEMENTATION.....	4
LE MONUMENT EN QUELQUES LIGNES .....	4
L'ACCUEIL POUR TOUS AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX .....	4
3. INFORMATIONS PRATIQUES.....	5
HORAIRES D'OUVERTURE.....	5
VENIR À L'ARC DE TRIOMPHE.....	5
ACCÉDER AU MONUMENT .....	6
PLAN D'ACCÈS.....	6
INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT .....	7
TARIFS D'ENTRÉE .....	9
4. LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	9
VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS .....	9
VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES GROUPES .....	10
LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA VISITE ET LES PRESTATIONS DÉDIÉES ET ADAPTÉES .....	11
POUR PLUS D'INFORMATIONS .....	13
5. LA FORMATION DU PERSONNEL .....	14
FORMATION « MON MUSÉE ACCESSIBLE » .....	14
FORMATION « NOTIONS FONDAMENTALES DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE » .....	16
FORMATION « LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE » .....	17
FORMATION « ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP ».....	18
FORMATION « NOTIONS FONDAMENTALES DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE » .....	19
6. LES FORMATIONS ET CERTIFICATIONS DES ANIMATEURS DU PATRIMOINE.....	20
LSF .....	20
ÉVALUATION SOMMATIVE C1.4 .....	20
7. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ .....	21
8. LES PIÈCES ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DU MONUMENT .....	22
ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES .....	22
LE SUIVI DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) .....	33
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT LES DÉROGATIONS AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ.....	38
9. LA PLAQUETTE « BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES ».....	49

# I. FICHE DE SYNTHÈSE

## Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Arc de triomphe,  
établissement du Centre des Monuments Nationaux



Le bâtiment et tous les services proposés  
sont accessibles à tous

oui

non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du  
bâtiment et des services

oui

non



**Formation du personnel d'accueil aux différentes situations  
de handicap**

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé  
de la nécessité d'adapter son accueil  
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation  
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



**Matériel adapté**

→ Le matériel est entretenu et réparé  oui  non

→ Le personnel connaît le matériel  oui  non



**Consultation du registre public d'accessibilité :**

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET : 18004601300017

Adresse : Arc de triomphe, Place Charles de Gaulle Etoile, 75008 Paris

 **Contact :**

Madame Viviana GOBBATO, cheffe du service culturel et éducatif,  
référente pour l'accessibilité

[service.educatifarc@monuments-nationaux.fr](mailto:service.educatifarc@monuments-nationaux.fr)

## Certaines prestations ne sont pas accessibles

 L'entresol n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Il y a des œuvres et des dispositifs de médiation dans cette salle.

 Ce service sera accessible le : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui       non

 Certains ateliers et événements ont lieu dans une salle qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

 Ce service sera accessible en : .....

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui       non

## 2. INTRODUCTION

---

### RÉGLEMENTATION

Textes de référence issus du code de la construction et de l'habitation :

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

### LE MONUMENT EN QUELQUES LIGNES

Situé sur la colline de Chaillot à l'Ouest de Paris, l'Arc de triomphe est un monument symbole de la République française, haut lieu de célébration et de commémoration. Il est le témoin de deux cents ans de l'Histoire de France — du Premier Empire à la Cinquième République, des temps de guerre aux temps de paix. L'Arc de triomphe se place au cœur des célébrations nationales (8 mai, 14 juillet, 11 novembre), mais il est également le lieu des rassemblements populaires (Nouvel An, Coupe du Monde). Depuis le 28 janvier 1921, le Soldat inconnu repose sous ce monument et son souvenir est remémoré quotidiennement par la cérémonie du ravivage de la Flamme éternelle à 18h30, confiée au « Comité de la Flamme sous l'Arc de triomphe ».

Il est possible de visiter le monument, qui dispose de salles d'exposition et d'une terrasse offrant une vue panoramique sur la ville de Paris.

### L'ACCUEIL POUR TOUS AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Centre des monuments nationaux gère, anime et ouvre à la visite plus de 100 monuments historiques propriété de l'État. Il accueille chaque année plus de 11 millions de visiteurs. Depuis plusieurs dizaines d'années, un nombre croissant de monuments ouvrent leurs circuits de visite aux personnes en situation de handicap et proposent des activités culturelles adaptées à leurs besoins spécifiques afin que chaque visiteur soit accueilli au mieux, quel que soit son handicap ou sa déficience.

Le Centre des monuments nationaux développe une politique d'amélioration et de diversification de l'offre de visite en faveur des personnes en situation de handicap visant au développement d'une offre culturelle adaptée dans les monuments dont il a la charge.

Les monuments sont souvent d'accès difficile pour les personnes en situation de handicap. Aussi le Centre des monuments nationaux travaille-t-il à rendre prioritairement accessibles les espaces qui favorisent la compréhension et la connaissance du monument, même si celui-ci n'est pas pour autant totalement accessible ([Centre des Monuments Nationaux](#)).

## 3. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, le monument est ouvert de 10h à 23h.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, le monument est ouvert de 10h à 22h30.

Les mardis, le monument ouvre à 11h.

**À noter** : dernier accès au monument, 45 minutes avant l'heure de la fermeture.

Accès libre à la Tombe du Soldat inconnu.

Fermetures annuelles les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai (matin), 14 juillet (matin), 11 novembre (matin) et 25 décembre.

En raison de la tenue de cérémonies officielles ou de conditions climatiques dégradées, l'Arc de triomphe peut être partiellement ou totalement fermé à titre exceptionnel.

### VENIR À L'ARC DE TRIOMPHE

#### Adresse

Arc de triomphe  
Place Charles de Gaulle  
75008 Paris

#### Venir en transports en commun

Métro : lignes 1, 2 et 6, jusqu'à la station Charles de Gaulle-Etoile

RER : ligne A, jusqu'à la station Charles de Gaulle-Etoile

Bus : lignes 22, 30, 31, 52, 73, 92 et Balabus

#### Venir en voiture

Depuis l'extérieur de Paris :

- prenez la sortie Porte Maillot puis l'avenue de la Grande Armée ;
- ou prenez la sortie Porte Dauphine et ensuite l'avenue Foch.

Plusieurs parkings publics souterrains sont à votre disposition aux alentours de l'Arc de triomphe.

Pour les personnes à mobilité réduite, il existe un **dépose-minute** à l'ouest du parvis, côté Avenue de la Grande Armée. C'est un dépose-minute et non une place de parking. Si vous avez besoin de laisser le véhicule sur place le temps de votre visite, contactez le service éducatif et culturel en amont, en écrivant à l'adresse [service.educatifarc@monuments-nationaux.fr](mailto:service.educatifarc@monuments-nationaux.fr).

#### Venir à vélo

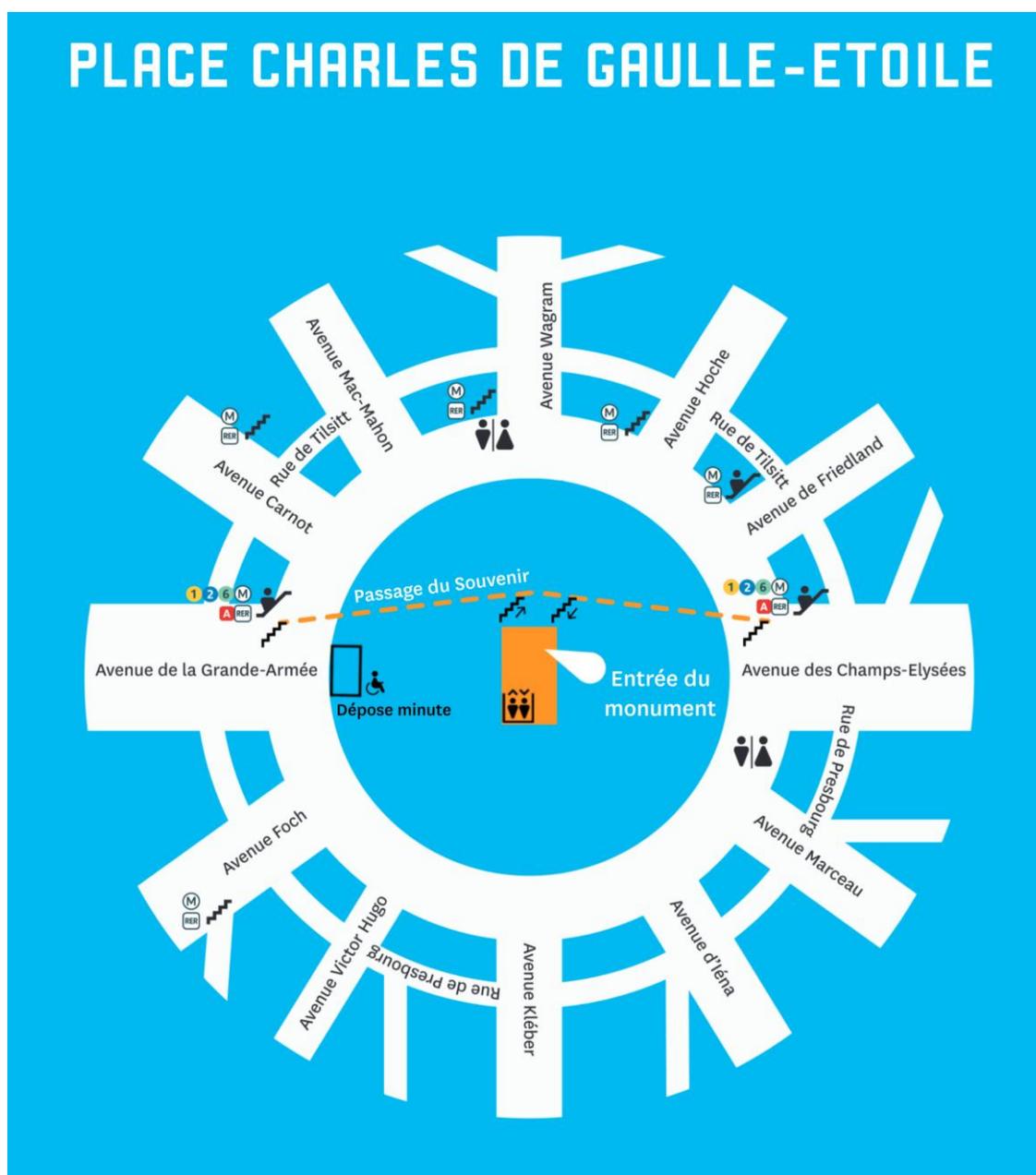
Il y a des stations de Vélib' rue Arsène Houssaye, avenue Hoche, rue Beaujon, rue Balzac et rue Traktir.

## ACCÉDER AU MONUMENT

Pour accéder au monument, il faut emprunter le passage souterrain (appelé passage du Souvenir ou passage souterrain de l'Arc de Triomphe). Ses accès sont situés en haut de l'avenue des Champs-Élysées sur le trottoir de droite lorsque vous regardez l'Arc de triomphe ; et en haut de l'avenue de la Grande-Armée, sur votre gauche si vous êtes face à l'Arc de triomphe.

**Il y a des escaliers à l'entrée et à la sortie du tunnel. Si vous ne pouvez pas prendre les escaliers, vous pouvez accéder au monument en voiture en utilisant le dépose-minute situé sur le parvis, côté avenue de la Grande Armée.**

## PLAN D'ACCÈS



Légende : Plan d'accès du monument.

## INFORMATIONS PRATIQUES SUR L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

La **porte d'entrée** du monument est une porte manuelle, maintenue en permanence en position ouverte.

Le comptoir de la **billetterie** a une hauteur de 106 cm et est équipé d'une **boucle à induction magnétique**.

Il y a des **escaliers** dans le monument. Ces escaliers disposent d'une main courante continue et de nez de marche contrastés.

Des **ascenseurs** sont disponibles pour les personnes ne pouvant pas prendre les escaliers, du parvis à la salle du musée, et du musée à la terrasse.

Il y a en permanence un agent dans l'ascenseur du parvis à la salle du musée, les visiteurs ne l'utilisent pas en autonomie. La porte a une largeur de 75 cm. La cabine a une largeur de 100 cm et une profondeur de 120 cm.



***Légende :** À gauche, vue extérieure sur l'entrée de l'ascenseur accessible depuis le parvis de l'Arc de triomphe, en demandant à un agent.*

*À droite, vue intérieure de l'ascenseur.*

*Un agent accompagne toujours les visiteurs, l'usage en autonomie n'est pas autorisé.*

*Cet ascenseur assure la liaison entre le parvis de l'Arc de triomphe et la salle du musée.*

Il est possible d'accéder à la terrasse par l'élévateur monte-charges, en faisant appel à un agent en salle du musée.



*Légende : À gauche, vue extérieure sur l'entrée de l'élévateur monte-charges, accessible depuis la salle du musée de l'Arc de triomphe, en demandant à un agent. Un agent accompagne toujours les visiteurs, l'usage en autonomie n'est pas autorisé.*

*À droite, vue extérieure sur l'entrée de l'élévateur monte-charges, accessible en terrasse de l'Arc de triomphe. Un agent accompagne toujours les visiteurs, l'usage en autonomie n'est pas autorisé.*

*Cet élévateur monte-charges assure la liaison entre la salle du musée et la terrasse.*

Sur la terrasse, une **rampe d'accès** est installée pour atteindre les deux tables d'orientation et la vue panoramique aux 4 points cardinaux.

Il y a des **zones d'assise** à tous les niveaux, accessibles à tous.

Des **toilettes** sont accessibles aux personnes à mobilité réduite dans la salle du musée. La porte d'accès est motorisée et les portes des cabines sont larges et coulissantes. Les lavabos, sèche-mains et tables à langer sont à hauteur de siège. Des barres d'appui sont fixées aux murs. Il y a deux toilettes accessibles, une permettant le transfert à gauche et une permettant le transfert à droite.

La **largeur du couloir** le plus étroit est de 91 cm et la **largeur de la porte** la plus étroite est de 92 cm.

Les **cartels** se situent à une hauteur de 125 cm.

Les **parois vitrées** sont indiquées grâce à un motif couvrant l'espace à 1,10 m et à 1,60 m du sol.

Les vendeurs peuvent aider les visiteurs à accéder aux produits vendus dans la **boutique-librairie** si besoin.

La **caisse de la boutique-libraire** a une hauteur de 100 cm et dispose d'un espace vide qui permet à une personne en fauteuil de s'approcher. Cette caisse est équipée d'une **boucle à induction magnétique**.

Dans la salle du musée, il existe un « **espace d'attente sécurisé** » au niveau de l'entrée de l'élévateur. Il permet d'attendre en toute sécurité, en compagnie d'un agent, en cas d'évacuation de l'établissement.

## TARIFS D'ENTRÉE

### Visiteur individuel en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accès prioritaire et de la gratuité pour elles et leur accompagnateur, sur présentation d'un justificatif en vigueur (carte Mobilité et Inclusion pour le public français délivrée par la CDAPH, en cours de validité ou équivalent étranger).

La carte mobilité inclusion (CMI) mention « priorité » seule, ainsi que la carte de stationnement n'ouvrent pas droit à la gratuité.

### Groupe de personnes en situation de handicap

Un groupe de personnes en situation de handicap bénéficiera du tarif public spécifique.

Pour une visite libre, le tarif est de 20 € par groupe. Pour une visite conférence, le tarif est de 40 € par groupe. Le nombre de participants est de 7 à 35 personnes, avec jusqu'à 5 accompagnateurs inclus.

Pour un atelier, le tarif est de 60 € par groupe. Le nombre de participants est de 7 à 25 personnes, avec jusqu'à 5 accompagnateurs inclus. La salle pédagogique n'est pas accessible aux PMR.

## 4. LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

---

### VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS

#### Les visites libres

Découvrez les salles intérieures de l'Arc de triomphe et son histoire avant de finir votre visite sur une vue panoramique exceptionnelle.

#### Les visites commentées

Les agents du monument vous font découvrir les secrets de l'Arc de triomphe.

#### Les rendez-vous

Le monument accueille tout au long de l'année des événements et des activités, pour toute la famille.

## VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES GROUPES

### Les visites libres

L'Arc de triomphe vous accueille en visite libre toute l'année, sur réservation.

### Les visites conférences

Suivez un animateur du patrimoine à la découverte du monument. Ces visites thématiques sont des moments uniques pour offrir les clés de lecture et de compréhension de l'Arc de triomphe.

### Les ateliers du patrimoine

Les groupes participent à une visite thématique puis à un atelier pratique en salle pour mieux comprendre l'histoire et les symboles de l'Arc de triomphe.

### Les visites à distance

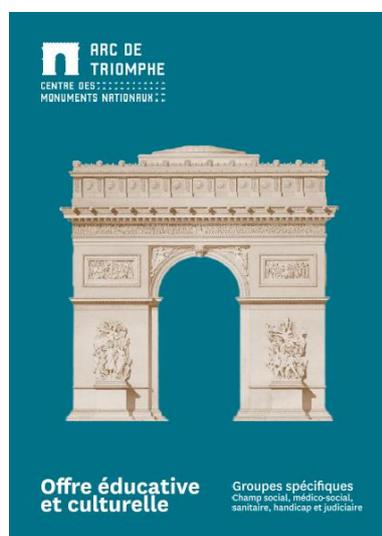
Parcourez le monument depuis chez vous avec nos plateformes interactives ! Grâce à une technologie de diffusion de flux en direct et à 360°, le médiateur déambule dans l'Arc de triomphe et commente la visite. Les visites guidées à distance portent sur la découverte générale du monument et sont basées sur l'interactivité.

### Hors les murs

Nos médiateurs se déplacent dans votre structure pour animer des ateliers adaptés.

**Il est possible d'adapter les visites et les activités aux besoins spécifiques de chacun. N'hésitez pas à nous contacter en amont, en écrivant à l'adresse : [service.educatifarc@monuments-nationaux.fr](mailto:service.educatifarc@monuments-nationaux.fr).**

Pour plus d'informations sur les différentes visites et activités et sur leurs tarifs, rendez-vous sur notre site internet [www.paris-arc-de-triomphe.fr](http://www.paris-arc-de-triomphe.fr) ou écrivez au service culturel et éducatif de l'Arc de triomphe à l'adresse [service.educatifarc@monuments-nationaux.fr](mailto:service.educatifarc@monuments-nationaux.fr).



*Légende : À gauche, vue de la couverture de la brochure « Offre éducative et culturelle » à destination des publics à besoins spécifiques. Cette brochure est téléchargeable sur notre site. Elle peut être demandée également à la billetterie du monument, gratuitement.*

## LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA VISITE ET LES PRESTATIONS ADAPTÉES



1. Un livret de visite en facile à lire et à comprendre (FALC) est disponible gratuitement sur demande à la billetterie et sur le site internet de l'Arc de triomphe. Vous pouvez y accéder sur le site internet de l'Arc de triomphe, à la [page dédiée aux visiteurs déficients intellectuels](#). Il inclut des valeurs de sensorialité des espaces du monument afin de préparer au mieux les visiteurs (lumière, vent, température, bruit, zones de repos).



*Légende : À gauche, vue de la couverture du livret de visite en FALC. Ce livret inclut des volets d'accès au site et de médiation du monument. Il est téléchargeable sur notre site. Il peut également être demandé à la billetterie du monument, gratuitement.*

2. Des casques anti-bruit sont disponibles sur demande à la billetterie du monument (deux taille enfants, deux taille adultes). Il est possible de les emprunter le temps de la visite en échange d'une pièce d'identité.



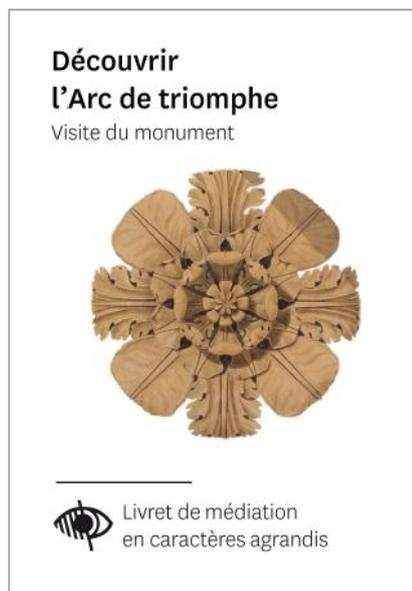
*Légende : À gauche, un exemple de casque anti-bruit pour enfant. Quatre exemplaires, deux pour adultes et deux pour enfants, sont disponibles en prêt à la billetterie du monument, en échange d'une pièce d'identité.*



3. Dix points d'intérêt de l'Arc de triomphe sont proposés en **audiodescription**. Pour y accéder, il faut scanner le QR code ci-contre. Ce QR code est aussi disponible en billetterie.



4. Un **livret de visite en caractères agrandis** est disponible gratuitement sur demande en billetterie. Il est également téléchargeable gratuitement au format Word, compatible avec les lecteurs d'écran, sur le site internet de l'Arc de triomphe, à la [page dédiée aux visiteurs déficients visuels](#).



*Légende : À gauche, vue de la couverture du livret de visite en caractères agrandis. Il est téléchargeable sur notre site au format word. Il peut également être demandé à la billetterie du monument, gratuitement.*

5. Prêt d'une **loupe grossissante** sur demande à la billetterie du monument. Il est possible de l'emprunter le temps de la visite **en échange d'une pièce d'identité**.



*Légende : À gauche, exemple de loupe grossissante disponible en prêt à la billetterie du monument, en échange d'une pièce d'identité.*

6. Des **livrets de médiation en braille** sont disponibles sur demande en billetterie. Il est possible de les emprunter le temps de la visite **en échange d'une pièce d'identité**.



7. Des visites-conférences sont disponibles en LSF. Pour plus d'informations ou pour effectuer une réservation, écrivez à l'adresse [public.sourd@monuments-nationaux.fr](mailto:public.sourd@monuments-nationaux.fr).



8. Des fauteuils roulants (L 52 CM) sont disponibles sur demande au point de contrôle d'accès du monument, sans nécessité de réservation au préalable. Il est possible de les emprunter le temps de la visite en échange d'une pièce d'identité.



*Légende : À gauche, exemple de fauteuil roulant disponible en prêt au point de contrôle d'accès du monument, en échange d'une pièce d'identité.*

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez plus d'informations sur les offres, sur les outils de visite, ou sur des informations pratiques, rendez-vous sur la [page de notre site internet dédiée aux visiteurs en situation de handicap](#).

Une infolettre sera bientôt disponible. Elle vous permettra d'être au courant des différents événements, activités et visites. Si vous souhaitez recevoir le formulaire d'inscription à cette infolettre, contactez le service culturel et éducatif à l'adresse : [service.educatifarc@monuments-nationaux.fr](mailto:service.educatifarc@monuments-nationaux.fr).

## 5. LA FORMATION DU PERSONNEL

### FORMATION « MON MUSÉE ACCESSIBLE »

Personnel du service culturel et éducatif :



#### CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Viviana Gobbato a terminé le **parcours complet** du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

**Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.**

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 31/07/24



Programme conçu et opéré par



:



## CERTIFICAT

Nous soussignées **Association Tourisme & Handicaps** et **Action Handicap France**, attestons que :

Sophie Savigny a terminé **le parcours complet** du programme de sensibilisation **Mon Musée Accessible** après avoir suivi l'intégralité des modules suivants :

1. Introduction au handicap
2. Comprendre les enjeux de l'accessibilité
3. Construire une offre culturelle accessible
4. Comment communiquer auprès des publics en situation de handicap ?
5. Comment accueillir les publics en situation de handicap ?
6. Comment adapter sa programmation culturelle ?
7. Quelles modalités de sécurité pour les publics en situation de handicap ?
8. Comment mener une action de médiation ?

**Ce certificat témoigne d'un premier niveau de sensibilisation.**

Fait à Paris,

Cachet et signature des associations responsables du programme

Le 16/08/24

Programme conçu et opéré par



## FORMATION « NOTIONS FONDAMENTALES DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE »

Contenu détaillé de la formation « Notions fondamentales de la langue des signes française » :

<b>59</b>	<b>LES NOTIONS FONDAMENTALES DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE</b>
<b>PUBLIC PRIORITAIRE</b>	Agent d'accueil et de surveillance, des caisses et des boutiques, chargé d'actions culturelles et chargé d'actions éducatives
<b>INTERVENANT</b>	Externe – Association de langue des signes française
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation à la langue des signes française ;</li><li>• Apprentissage d'un vocabulaire spécifique à l'accueil du public dans les monuments.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La culture Sourde et les particularités du public sourd ;</li><li>• La communication avec une personne sourde ;</li><li>• Les signes spécifiques à l'accueil (salutations, horaires, tarifs, paiement) ;</li><li>• Les nombres, de 0 à 60 ;</li><li>• Les heures, les jours de la semaine et les mois de l'année ;</li><li>• Les questions et les verbes courants : où ? combien ? pourquoi ? attendre, payer... ;</li><li>• Le vocabulaire spécifique aux situations professionnelles des participants.</li></ul>

### ATTESTATION

L'administrateur de l'Arc de triomphe au sein du Centre des monuments nationaux, Monsieur Arnaud VUILLE, atteste par la présente que ces actions de formation destinées aux personnels en contact avec le public ont été mises en place dans l'établissement au cours des dernières années via l'Association de langue des signes française.

- 2 agents du service billetterie ont été formés en 2021,
- 1 agent du service accueil et surveillance a été formé en 2022,
- 1 agent du service billetterie a été formé en 2023,
- 2 agents du service accueil et surveillance et 2 agents du service billetterie ont été formés en 2024.

Fait à Paris, le 27/6/2024



## FORMATION « LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE »

Contenu détaillé de la formation « Langue des signes française », niveau A.1.3, A.1.4 :

**AVIS DE STAGE**  
**LSF – LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE** 🖐️  
EN PRESENTIEL

---

Bonjour,

Le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences du Secrétariat général vous informe de l'ouverture des inscriptions à la formation « **Langue des signes française** » du Mardi 05 septembre au Mardi 14 novembre 2023.  
Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au Lundi 03 juillet 2023.  
Passé ce délai, le bureau de la formation ne sera pas en mesure d'instruire votre demande.

🏛️ **Public** : les agents du Ministère de la Culture à l'exception des agents du Louvre, de la BNF et de Versailles.

✍️ **Niveau requis** : A.1.2 - Après réception de votre fiche de demande stage, si votre candidature est retenue, vous serez contacté directement par l'organisme de formation pour un test de niveau.

Comment vous inscrire ? :

**Il n'y a pas d'inscription via Renoir RH.**  
La fiche d'inscription téléchargeable sur [Sémaphore](#) (et document ci-joint 📄) doit être entièrement complétée, validée par le supérieur hiérarchique, le responsable de formation local, scannée et envoyée par courriel à Monsieur Antoine ARTUS à l'adresse suivante : [antoine.artus@culture.gouv.fr](mailto:antoine.artus@culture.gouv.fr)  
**Les agents ne se présentant pas au test ne pourront pas participer aux stages.**  
Les candidatures en T1 (adaptation immédiate de l'agent à son poste de travail) seront privilégiées.

📖 **Contenu pédagogique** : Niveau A1.3 ( 5 jours) et A1.4 (5 jours)  
**L'inscription à cette formation engage le stagiaire à suivre la totalité des deux modules (soit 10 jours de formation) sous réserve du niveau requis pour passer au cycle A.1.4.**

🕒 **Durée de la formation** : 60 heures (A.1.3 = 30 heures + A.1.4 = 30 heures) - 6 heures par jour / 9H30-12H30 / 13h30-16h30 / Présentiel à Paris

### ATTESTATION

L'administrateur de l'Arc de triomphe au sein du Centre des monuments nationaux, Monsieur Arnaud VUILLE, atteste par la présente que ces actions de formation destinées aux personnels en contact avec le public ont été mises en place dans l'établissement au cours des dernières années via le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences du Secrétariat général.

- 1 agent du service accueil et surveillance a été formé au niveau A.1.1 en 2021.

Fait à Paris, le 27/6/2024



## FORMATION « ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP »

Contenu détaillé de la formation « Accueillir les publics en situation de handicap » :

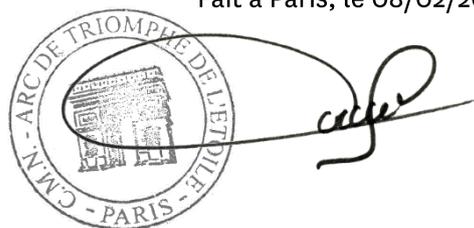
<b>9 ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP</b>	
<b>PUBLIC PRIORITAIRE</b>	Tout agent en situation d'accueil ou de travail avec les publics
<b>INTERVENANT</b>	Externe – Culture Accessible
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comprendre les fondamentaux et les enjeux liés à l'accueil des publics handicapés au sein du CMN;</li><li>• Se familiariser avec tous les handicaps visibles ou invisibles et comprendre les besoins spécifiques selon le handicap;</li><li>• Adapter son accueil en fonction du type de handicap;</li><li>• Acquérir les méthodes, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap visible ou de handicap invisible dans les établissements recevant du public afin qu'elles puissent accéder et être accueillies, en toute autonomie et sans discrimination;</li><li>• Acquérir les bons réflexes et se sentir à l'aise.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La politique et le cadre réglementaire de l'accueil des publics handicapés, notamment la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances;</li><li>• Les modalités d'accès à la culture des publics handicapés et les conditions d'accessibilité au CMN;</li><li>• Approche des différents types de déficiences et handicaps;</li><li>• Comment adapter sa communication et sa manière d'accueillir, selon le handicap et les besoins spécifiques des différents publics;</li><li>• Atelier pratique : observation des conditions d'accès et de l'offre de services du monument et réflexion sur les pistes d'amélioration.</li></ul>

### ATTESTATION

Le précédent administrateur de l'Arc de triomphe au sein du Centre des monuments nationaux, Monsieur Bruno CORDEAU, atteste par la présente que ces actions de formation destinées aux personnels en contact avec le public ont été mises en place dans l'établissement au cours des dernières années via l'organisme Culture Accessible.

- 4 agents du service accueil et surveillance ont été formés en 2019,
- 20 agents du service accueil et surveillance ont été formés en 2021.

Fait à Paris, le 08/02/2021



## FORMATION « NOTIONS FONDAMENTALES DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE »

Contenu détaillé de la formation « Notions fondamentales de la langue des signes française » :

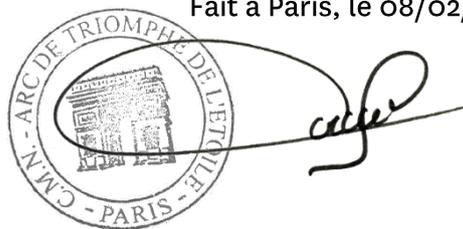
<b>59</b>	<b>LES NOTIONS FONDAMENTALES DE LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE</b>
<b>PUBLIC PRIORITAIRE</b>	Agent d'accueil et de surveillance, des caisses et des boutiques, chargé d'actions culturelles et chargé d'actions éducatives
<b>INTERVENANT</b>	Externe – Association de langue des signes française
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sensibilisation à la langue des signes française ;</li><li>• Apprentissage d'un vocabulaire spécifique à l'accueil du public dans les monuments.</li></ul>
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La culture Sourde et les particularités du public sourd ;</li><li>• La communication avec une personne sourde ;</li><li>• Les signes spécifiques à l'accueil (salutations, horaires, tarifs, paiement) ;</li><li>• Les nombres, de 0 à 60 ;</li><li>• Les heures, les jours de la semaine et les mois de l'année ;</li><li>• Les questions et les verbes courants : où ? combien ? pourquoi ? attendre, payer... ;</li><li>• Le vocabulaire spécifique aux situations professionnelles des participants.</li></ul>

### ATTESTATION

Le précédent administrateur de l'Arc de triomphe au sein du Centre des monuments nationaux, Monsieur Bruno CORDEAU, atteste par la présente que ces actions de formation destinées aux personnels en contact avec le public ont été mises en place dans l'établissement au cours des dernières années via l'Association de langue des signes française.

- 2 agents du service accueil et surveillance ont été formés en 2017.

Fait à Paris, le 08/02/2021



# 6. LES FORMATIONS ET CERTIFICATIONS DES ANIMATEURS DU PATRIMOINE

## LSF ÉVALUATION SOMMATIVE C1.4

INTERNATIONAL VISUAL THEATRE		Évaluation sommative C1.4					
Nom et prénom :		LE TOQUIN Julie			Equipe IVT		
Date :		vendredi 1 mars 2024			<small>AVT International Visual Theatre 2, rue de la République 92000 Paris France Tél : 01 42 25 46 40 www.avt.fr</small>		
Expression							
8 paramètres	Manuel	Configuration	→	↗	↗	↗	↗
		Orientation	↗	↗	↗	↗	↗
		Emplacement	↗	↗	↗	↗	↗
		Mouvement	↗	↗	↗	↗	↗
	Corporel	Expression du visage styles, description, rôle (locuteur)	↗	→	↗	↗	→
		Regard rôle (locuteur), de localisation	↗	↗	↗	↗	↗
		Posture du corps rôles, de type informatif, narratif, etc.	↗	↗	↗	↗	↗
		Labialisation de plusieurs styles d'expressions	→	→	↗	↗	↗
Degre de fluidité							
			↗	↗	↗	↗	
Production							
S'exprimer spontanément et couramment sans devoir chercher ses signes.			→	↗	↗	↗	
Syntaxe correcte de type informatif, argumentatif, explicatif et narratif			→	↗	↗	→	
Inclure dans son discours la culture Sourde (signes idiomatiques, labialisation pi Sourde, expressions faciales adéquates, ...)			↗	↗	↗	↗	
S'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée tout en contrôlant les outils d'organisation du discours			→	→	→	→	
Être capable de présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant son intervention de façon appropriée.							
Interaction							
Avec plusieurs locuteur(trices) en LSF avec un débit fluide et une grande aisance en LSF			↘	→	→	→	
Interjections (expressions faciales, « nez qui bouge », visage ou main qui indique un accord, une satisfaction ou un encouragement à continuer à parler...)			↘	→	↗	↗	
Participation active à la conversation			↘	↘	→	→	
Compréhension							
Avec plusieurs locuteur(trices) en saisissant les finesses de la LSF			↘	↘	→	→	
Être capable de comprendre des discours factuels à vocation esthétique longs et complexes, et en apprécier les différences de styles			→	→	↗	↗	
Pouvoir comprendre les discours spécialisés et de longues instructions technique, même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec son domaine. (face aux formateurs signant ou vidéos différées)			→	→	→	↗	

↗ Acquis  
→ en Cours d'Acquisition  
↘ Insuffisant  
 Non évalué

Contact : administration.formation@ivt.fr

## 7. LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

---

Matériel	Date d'intervention	Description
Boucle induction billetterie	Réalisé en 2022	
Ascenseur	Toutes les 6 semaines	Règlementaire selon contrat Schindler
Ascenseur PMR	Toutes les 6 semaines	Règlementaire selon contrat Schindler
Portes automatiques boutique	Règlementaire	Selon le contrat Portalp
Porte automatique Sanitaire	Chaque semestre	Règlementaire selon contrat Geze

## 8. LES PIÈCES ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DU MONUMENT

### ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES



Agence Grand Tertiaire  
Pôle Construction Paris La Défense  
Tour PACIFIC  
13, cours Valmy  
92977 PARIS LA DEFENSE  
Tél. : 01 47 68 88 88  
E-mail : cconstruction.courbevoie@socotec.com

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  
Départements des Opérations  
62 rue Saint ANTOINE  
75186 PARIS

#### ► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

#### 75008 PARIS ARC DE TRIOMPHE Amélioration de l'accessibilité / Augmentation effectif

- Date : 03/08/2019
- Dossier Socotec n° : 1610205D0000079
- Référence du rapport : 205D/19/5333

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 205D/19/1786.

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5 8 1 2  
1 5 6 0 1

- Responsable d'affaire : Timothée BOURDON

► Copies :	FRANCOIS CHATILLON ARCHITECTE [M CASEIRO] (d.caseiro@chatillon-architecte.fr) 9, rue Ambroise Thomas 75009 PARIS FRANCOIS CHATILLON ARCHITECTE [A. VELEAT] (a.veleat@chatillon-architecte.fr) 9, rue Ambroise Thomas 75009 PARIS FRANCOIS CHATILLON ARCHITECTE [Lucas Julliard] (l.julliard@chatillon-architecte.fr) 9, rue Ambroise Thomas 75009 PARIS CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX [MME YOLANDE GAIOR] (yolande.gaior@monuments-nationaux.fr) Départements des Opérations 62 rue Saint ANTOINE 75186 PARIS
------------	--



**Agence Grand Tertiaire**  
Pôle Construction Paris La Défense  
Tour PACIFIC  
13, cours Valmy  
92977 PARIS LA DEFENSE  
Tél. : 01 47 68 88 88  
E-mail : cconstruction.courbevoie@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un  
cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire**

Contrat n° : 1610205D0000079  
Rapport n° : 205D/19/5333  
Date : 03/08/2019

Ce rapport annule et remplace le  
rapport n° 205D/19/1786.

**Nota :** l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.

Conformément aux exigences de l'article R 111-19-46 du CCH, ce document constitue également l'attestation d'achèvement à produire dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ERP ayant fait l'objet de travaux avec dépôt de permis de construire.

Je soussigné Timothée BOURDON de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°1610205D0000079 en date du 29/11/2016, la société CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

75008 PARIS - ARC DE TRIOMPHE - Amélioration de l'accessibilité / Augmentation effectif

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : 03/04/2017 Date du PC : 13/07/2017

Modificatifs éventuels

Ad'ap éventuel

- Numéro :
- Date d'approbation :

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Nota :** les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Ce document comporte 20 pages, y compris la page de garde**

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

- Point n°1 : deux marches isolées donnant accès au premier palier de l'ascenseur (Protection du patrimoine architectural)
  - > Une rampe amovible est mise en place par le personnel dès que nécessaire
- Point n°2 : les rampes créées en toiture ont des pentes supérieures à 8% sur une longueur de 6m (Impossibilité technique et Protection du patrimoine architectural)
  - > les rampes sont traitées par finition antidérapante et du personnel est constamment présent en terrasse.
- Point n°3 : La course de l'élévateur menant en terrasse est supérieure à 3m20 (Impossibilité technique et Protection du patrimoine architectural)
  - > l'élévateur est traité comme un ascenseur pour ce qui concerne l'accès, la signalisation vocale et lumineuse
- Point n°4 : Il n'y a pas de cercle PMR au droit des portes de l'ascenseur (Impossibilité technique et Protection du patrimoine architectural)
  - > le gabarit de retournement est inscrit dans la cabine de l'ascenseur et il y a en permanence un liftier dans l'ascenseur. Les boutons d'appel seront déportés dans des zones accessibles aux PMR.
- Point n°5 : la salle des Palmes ne sera pas accessible au public PMR (impossibilité technique)
  - > Un projet ultérieur permettra de créer un élévateur entre l'entresol et la salles des Palmes, l'escalier a été dessiné fin de permettre une desserte ultérieure au niveau entresol dans ce sens.

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/03/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 03/08/2019

Timothée BOURDON

Pilote de l'affaire



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Pour mémoire, les rubriques renseignées "Sans objet" couvrent par ailleurs les dispositions existantes de l'établissement hors périmètre des travaux.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	<b>1. Généralités:</b>
	<b>2. Cheminements extérieurs:</b>
	<b>3. Places de stationnement:</b>
	<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>
	<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>
	<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>
CP601	Il ne nous a pas été confirmé la réalisation de la mesure compensatoire à la demande de dérogation n°3, à savoir la présence d'une signalisation vocale et lumineuse sur l'élévateur PMR.
	<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>
	<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>
	<b>9. Portes, portiques et sas:</b>
	<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>
	<b>11. Sanitaires:</b>
	<b>12. Sorties:</b>
	<b>13. Eclairage:</b>
	<b>14. Information et signalisation:</b>
	<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>
	<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>
	<b>17. Cabines et espaces à usage individuel:</b>
	<b>18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:</b>

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
<b>1. Généralités</b> Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. Cheminements extérieurs:</b>			
<b>Généralités:</b>			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Signalment du ou des cheminements accessibles :	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Place de stationnement accessible proche d'une entrée du bâtiment en l'absence de cheminements accessibles :	SO		
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs :	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement.			
➤ Largeur >= 1,20 m.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Rétrécissements ponctuels <= 0,90 m possible.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Dévers <= 3%.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Pente <= 5%.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Caractéristiques des paliers de repos :			
➤ 1,20 x 1,40 m.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Paliers horizontaux au dévers près.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Seuils et ressauts :			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%).	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Arondis ou chanfreinés.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Distance entre 2 ressauts >= 2,50m et paliers de repos :	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Repérage des éléments structuraux du cheminement par les malvoyants :			
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire :	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Emplacements.			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m.	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Espaces de manœuvre de porte sauf porte automatique coulissante :	SO	Dispositions existantes non modifiées	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ Emplacements:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Dimensions:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Sols non meubles non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue:	SO		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	SO		
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en saillie de plus de 15 cm:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:	SO		
Protection en cas d'étravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:	SO		
Protection des espaces sous escaliers:			
Voie d'escalier de 3 marches ou plus:			
• Si travaux largeur entre mains courantes >= 1m :	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Si travaux hauteur des marches <= 17 cm :	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Si travaux giron des marches >= 28 cm:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
• Une seule main courante si fit central diamètre <= 0,4m:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
• Continue, rigide et facilement préhensible:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
• Dépassant les premières et dernières marches:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:	SO		
• Non glissant:	SO		
• Sans débord excessif:	SO		
Voie d'escalier de moins de 3 marches:			
➤ Si remplacement ou installation appel	SO	Pas d'escalier de moins de 3 marches en extérieur	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	SO		
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:	SO		
• Non glissant:	SO		
• Sans débord excessif:	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
3. Places de stationnement:	SO	Dispositions existantes non modifiées	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	SO		
Localisation au plus près d'un chemin accessible menant à une entrée accessible:	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment des places nouvellement créées:	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :			
➤ Caractéristiques dimensionnelles et atteinte places nouvellement créées :	SO		
➤ Largeur >= 5 m:	SO		
➤ Largeur >= 3,30 m:	SO		
➤ Espace horizontal au dévers de 3% près:			
• Surlongueur 1,2m place en épi créées ou modifiées:	SO		
➤ Raccordement au cheminement d'accès:			
• Ressaute <= 2 cm:	SO		
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:	SO		
• ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif; sonores et visuels:	SO		
• ET visiophonie:	SO		
➤ Sortie en faufeur des places :	SO		
➤ Si installation ou renouvellement boucle induction magnétique selon annexe 9 ou norme :	SO		
➤ Retour visuel des informations fournies oralement :	SO		
Repérage horizontal et vertical des places:			
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:	SO		
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:			
• Eveil de vigilance des piétons:	SO		
• Signalisation vers les conducteurs:	SO		
• Si nécessaire en cas de travaux mise en place d'un dispositif élargissant le champ de vision:	SO		
• Si installation ou renouvellement de	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contôle d'accès et de sortie:</li> <li>Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel:</li> <li>Visualisation directe du visiteur par le personnel:</li> <li>OU</li> <li>Visiophone si non visualisation directe par le personnel:</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:</li> </ul>	R	Rappelons que, de part le fonctionnement du monument, l'ascenseur existant est manipulé par le personnel présent en permanence sur site.	
<p><b>5. Circulations intérieures horizontales:</b></p> <p>Largeur &gt;= 1,20m :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rétrécissements ponctuels &gt;= 0,90 m :</li> <li>Dévers &lt;= 3%:</li> <li>Pentes:</li> <li>Pente &lt;= 5%:</li> <li>Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10m.</li> <li>Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi:</li> <li>Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi:</li> </ul>	R	La commission d'accessibilité n'a pas émis d'observation particulière quant à la largeur de 1m des rampes créées en toiture, au lieu des 1,20m exigés réglementairement (point n°2 à la demande de dérogation n°2, validé tacitement dans le PV 7393 du 13/07/2017- dérogation n°5).	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Paliers horizontaux au dévers près:</li> <li>Seuils et ressauts:</li> <li>&lt;= 2 cm (ou 4 cm si pente &lt; 33%):</li> <li>Arondis ou chantreïnés:</li> <li>Distance entre 2 ressauts &gt;= 2,50m et paliers de repos :</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de ressauts successifs "pas d'âne" lors de la création d'une pente:</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces de manoeuvre de porte:</li> <li>Emplacements:</li> <li>Dimensions:</li> <li>Espaces d'usage:</li> <li>Devant chaque équipement ou aménagement:</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dimensions 0,60x1,30m:</li> <li>Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:</li> <li>Trous en sol : Diamètre ou largeur &lt;= 2 cm:</li> <li>Cheminement libre de tout obstacle:</li> <li>Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:</li> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:</li> <li>Protection des risques de choc des éléments créés ou modifiés implantés ou en</li> </ul>	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>feux tricolores mise en place de répéteurs de phase:</li> <li>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:</li> </ul>	R	Depuis le parvis extérieur, l'accès au niveau se fait via 2 marches existantes et une rampe amovible manuelle mise en place par le personnel, afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant de franchir cet obstacle.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée principale facilement repérable:</li> <li>Si numéro ou dénomination bâtiment, présents à proximité de l'entrée:</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:</li> </ul>	SO	Dispositions existantes non modifiées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs d'accès au bâtiment:</li> <li>Facilement réparables:</li> <li>Accès horizontal et sans ressaut:</li> <li>Si ressaut présent 2 cm bord arrondi ou 4 cm avec chantreïn:</li> <li>Rampe possible si respectant les pentes de l'anneau 2 :</li> <li>Type de rampe possible :</li> <li>Rampe intégrée à l'ERP intérieure ou extérieure :</li> <li>Rampe avec emprise sur le domaine public :</li> <li>Rampe amovible automatique ou manuelle :</li> </ul>	R		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractéristique de la rampe :</li> <li>Rampe pouvant supporter une charge de 300 kg:</li> <li>Suffisamment large pour une personne en fauteuil roulant :</li> <li>Rampe non glissante et de couleur contrastée :</li> <li>Rampe opaque et sans vides latéraux :</li> <li>Dispositif permettant à la personne de signaler sa présence si rampe amovible :</li> <li>Dispositif à proximité de l'entrée et repérable :</li> <li>Dispositif contrasté avec signalisation visuelle expliquant sa signification :</li> <li>Rampe automatique, indication du bon état de fonctionnement :</li> <li>Usagé informé de l'appel et personnel formé :</li> <li>Signal sonore et visuel:</li> </ul>	R	Le ressaut de 35cm est franchi par une rampe amovible manuelle. Cette rampe est gérée par le personnel accompagnant de l'Arc de Triomphe. Cette rampe a la largeur de la porte d'accès existante soit environ 90cm.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Système de communication et dispositif de commande manuelle:</li> <li>A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:</li> <li>Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:</li> </ul>	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches.			
• De couleur contrastée:			SO
• Non glissant.			SO
• Sans débord excessif.			SO
<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>			
Obligation d'ascenseur.	R		Ascenseur existant
➤ Cas particuliers restaurants avec un étage :			SO
➤ Cas particuliers hôtels:			SO
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:			
➤ Conservation des caractéristiques dimensionnelles existantes en l'absence de travaux.	R		Escalier existants conservés : E12-E13-E5-E10-E6-E7-E1-E3
➤ Largeur entre mains courantes >= 1m:	R		
➤ Hauteur des marches <= 17 cm:	R		
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R		
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:	R		
• Une seule main courante si fût central diamètre <= 0,4m:	R		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R		
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R		
• Dépassant les premières et dernières marches:	R		
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R		
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R		
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R		
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:	R		
• Non glissant:	R		
• Sans débord excessif:	R		
Ascenseurs:			
➤ Présence d'un ascenseur si plus de 50 personnes en étage ou prestations en étage :			Un ascenseur existant non modifié, il ne dessert pas les niveaux « Entresol » et « terrasse », tel que décrit dans la demande de dérogation n°5.
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:	R		Mise en place de la rampe amovible par le personnel de l'établissement.
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis.			Un ascenseur existant non modifié, il ne dessert pas les niveaux « Entresol » et « terrasse », tel que décrit dans la demande de dérogation n°5.
➤ Si conforme à la norme NF EN 81-70: 2003 , ascenseur réputé conforme aux exigences suivantes:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
saillie de plus de 15 cm:			
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:		Préciser les dispositions prévus pour prémunir	
Protection en cas d'étravaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:	R	Chasses-roues mis en oeuvre sur les rampes PMR de la terrasse.	
Protection des espaces sous escaliers:		Escalier E4: Disposition conforme;	
Marches isolées:	R	Autres escaliers: Dispositions existantes existantes non modifiées	
➤ Si trois marches ou plus:			
• Largeur entre mains courantes >= 1m:	R	Dispositions existantes reconduites du fait de l'implantation du tirant de précontrainte noyé dans ces marches.	
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:	R		
• Si travaux hauteur des marches <= 17 cm:	R		
• Si travaux giron des marches >= 28 cm:	R		
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R		
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:	R		
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R		
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:	R		
• Non glissant:	R		
• Sans débord excessif:	R		
• Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Une seule main courante au cas où l'installation d'une seconde main courante réduirait le passage à moins d'un mètre:	R		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R		
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R		
• Dépassant les premières et dernières marches:	R		
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R		
➤ Si moins de 3 marches:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			SO
• Si remplacement ou installation appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute conforme annexe 7 ou norme:			SO
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			SO





Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
	R			
➤ Repérage du système de contrôle d'accès.				
Accueils sonorisés:				
➤ Transmission ou doubleage visuel des informations sonores nécessaires.		SO		
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique.		SO		
➤ Si renouvellement ou installation boucle induction magnétique conforme annexe 9 ou norme.		SO		
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme.		SO		
Circulations intérieures:				
➤ Éléments structurants du cheminement				
➤ repérables.	R			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:		SO	Disposition existantes non modifiées	
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur.	R		Installation de totems.	
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible.	R			
Équipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet.	R			
➤ Équipements et mobilier réparables par contraste visuel ou tactile.	R			
➤ Dispositifs de commande réparables par contraste visuel ou tactile.	R			
Expériences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées).	R			
➤ Lisibilité (hauteur des caractères).	R			
➤ Compréhension (pictogrammes).	R			
15. Établissements recevant du public assis:				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 municipal.		SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal.		SO		
Calcul du nombre de places accessibles dans les restaurants incluant les mezzanines sans ascenseur.		SO		
Dimension de l'emplacement: 0,60 x 1,30m:		SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement de places.		SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places.		SO		
Les gradins ne sont pas considérés comme des circulations accessibles :		SO		
16. Établissements comportant des locaux à sommeil:				
Nombre de chambres adaptées:				
➤ 1 si moins de 21 chambres:				
• Aucune si moins de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur, en		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment.				
➤ 1 + 1 par tr. de 50		SO		
➤ Pas de chambre accessible en hôtel de 10 chambres au plus dont aucune en RDC ou étage avec ascenseur.		SO		
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur.		SO		
Caractéristiques des chambres adaptées:				
➤ Espace de manœuvre diamètre 1,50 m:		SO		
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm.		SO		
Cabinet de toilette:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée.		SO		
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur.		SO		
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:		SO		
➤ Douche accessible avec barre d'appui.		SO		
➤ Douche accessible avec dispositif permettant de s'asseoir :		SO		
➤ Douche accessible avec espace d'usage latérale :		SO		
➤ Douche accessible avec ressaut de 2 cm maximum :		SO		
Cabinet d'aisance accessible:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée.		SO		
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur.		SO		
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:		SO		
➤ Barre d'appui.		SO		
Pour toutes les chambres:				
➤ 1 prise de courant à proximité du lit.		SO		
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne.		SO		
➤ N° de la chambre en relief sur la porte.		SO		
Largueur utile 0,83m des portes permettant de dessiner et d'accéder aux chambres adaptées et aux services collectifs.		SO		
17. Cabines et espaces à usage individuel:				
Cabines et espaces à usage individuel:				
➤ Au moins 1 cabine aménagée en l'absence de travail:		SO		
➤ Au moins 2 cabines adaptées si moins de 50 et travaux:		SO		
➤ 1 cabine supplémentaire par tranche de 50 à l'occasion de travaux.		SO		
➤ Au même emplacement que les autres cabines.		SO		
➤ Cheminement accessible jusqu'à la		SO		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 1610205D0000079 75008 PARIS - ARC DE TRIOMPHE - Amélioration de l'accessibilité /

Augmentation effectif 1610205D0000079



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
cabine:			
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:		SO	
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:		SO	
➤ Siège:		SO	
➤ Dispositif d'appui en position debout:		SO	
Douches:			
➤ Au même emplacement que les autres douches:		SO	
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:		SO	
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:		SO	
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:		SO	
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:		SO	
➤ Siphon de sol:		SO	
➤ Siège:		SO	
➤ Dispositif d'appui en position debout:		SO	
➤ Équipements divers utilisables en position assis:		SO	
<b>18. Caisses de paiement et équipements disposés en batterie ou série:</b>			
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant :		SO	
Si une seule caisse par niveau alors adaptée :		SO	
1 caisse ou équipement adapté par tr. de 20:		SO	
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés:		SO	
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptés:		SO	
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:		SO	
Affichage directement lisible de toutes les caisses ou équipement en serie pour les personnes sourdes ou malentendantes:		SO	

## LE SUIVI DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP)



DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
BUREAU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
mel : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr  
N° 12639



ID 80943

PARIS LE 20 NOV. 2015

Madame, Monsieur,

Par courrier reçu le 30/09/15, vous m'avez soumis pour approbation, un dossier d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) déposé en vertu des dispositions de l'article L.111-7-6.II du code de la construction et de l'habitation concernant :

Centre des monuments nationaux  
62, rue Saint-Antoine 75186 Paris Cedex 04

Cet Ad'AP de patrimoine porte sur:

- 1 période
- 2 périodes
- 3 périodes

Après avis de la sous-commission pour l'accessibilité des personnes handicapées en sa séance du 28 octobre 2015, votre Ad'AP est :

- Approuvé
- Rejeté. Aussi, je vous invite, conformément aux dispositions de l'article R.111-19-40 du code de la construction et de l'habitation, à me transmettre un nouvel Ad'AP dans un délai de 3 mois.

Motifs :

Je rappelle qu'en application de l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification des établissements recevant du public visés par cet Ad'AP de patrimoine doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation déposée auprès des mairies ou auprès de mes services pour ceux situés à Paris.

ID 80943  
0750561502844

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vous veillerez ensuite, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-45 du code de la construction et de l'habitation, à m'adresser par pli recommandé avec avis de réception :

- Un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année ;
- Un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation, vous devrez, après achèvement des travaux d'accessibilité, attester sous 2 mois, par pli recommandé avec accusé de réception, que les établissements concernés remplissent les conditions fixées par la réglementation sur l'accessibilité en rappelant, le cas échéant, les dérogations obtenues.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de police,  
par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des établissements recevant du public

Florence LAHACHE-MATHIAUD

N°Ad'AP 0750561502844

#### INFORMATIONS

Le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police se tient à votre disposition pour toute information complémentaire jugée utile, lors de sa séance hebdomadaire, chaque mardi à partir de 16 heures, à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à Paris 4ème, 1er étage, salle Georges Dubret. Pour préparer votre consultation avec un architecte de sécurité, vous êtes invité à vous diriger sur le site de la Préfecture de Police : <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/>. A partir de la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « démarches » puis « services en ligne » puis « toutes les prises de rendez-vous » puis « architectes de sécurité ». Vous pouvez également prendre contact avec le secrétariat des architectes au numéro de téléphone suivant : 01.49.96.35.55.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police – 7/9, boulevard du Palais – 75195 PARIS RP ;
- soit de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – place Beauvau – 75008 PARIS ;
- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

## Projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public

Depuis le transfert en 2007 au Centre des monuments nationaux (CMN) de la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'établissement public est pleinement responsable de la conservation, de l'entretien, de l'aménagement et de la restauration des soixante-quatorze monuments qui lui sont remis en dotation.

La mise en accessibilité de ces ensembles patrimoniaux complexes est un défi majeur puisqu'il impose à l'établissement de concilier ces aménagements avec les enjeux de conservation de ces édifices.

Le CMN intègre systématiquement les travaux d'accessibilité dans tous ses chantiers, qu'ils soient de conservation, de restauration ou d'aménagement. Une attention particulière est apportée aux aménagements à destination des visiteurs mais également des personnels : révision des circuits de visite intérieurs et extérieurs, aménagement des espaces d'accueil et de travail, mise en place d'équipements de confort (sanitaires, ascenseurs, parkings, cheminements...).

Ainsi, les travaux menés à partir de 2005 pour la réfection du circuit de visite du Palais du Tau, permettent une accessibilité du monument qui a reçu à ce titre, en février 2012, le trophée de l'accessibilité du Conseil national du handicap. Le logis royal d'Angers restauré après sa destruction partielle par un incendie propose, depuis juin 2012, des espaces de visite totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite. De même, les campagnes de restauration menées sur deux monuments qui ont rouvert au public en 2013 et 2015, le château de Champs-sur-Marne et la Villa Cavrois, intègrent pleinement ce volet accessibilité. La Villa Cavrois fait l'objet depuis le 12 juin 2015 d'un arrêté d'ouverture ERP valant Ad'AP. Tous ces chantiers ont été menés en concertation avec les associations de personnes en situation de handicap, qui sont des partenaires réguliers et de longue date du CMN.

Les efforts réalisés par le CMN au cours des dernières années lui ont donc permis de répondre pour certains sites aux obligations de la loi du 11 février 2005. Ils lui ont surtout permis de développer un savoir-faire, en matière de mise en accessibilité, de compensation et de substitution, que l'établissement a mis à profit pour l'élaboration de son agenda d'accessibilité programmée.

La spécificité du CMN, établissement de réseau, conduit à proposer un ordre de priorité fondé sur la volonté de toucher la plus grande part du public en situation de handicap. Vingt-deux monuments nationaux<sup>1</sup>, répartis sur tout le territoire, accueillent chaque année 90 % des visiteurs du CMN. Compte tenu de cette concentration, l'établissement a choisi de réaliser prioritairement, au cours des périodes 1 et 2, les travaux sur ces édifices.

Par ailleurs, le château de Ferney-Voltaire et l'Hôtel de la Marine font l'objet d'importantes campagnes de restauration et d'aménagement pour leur ouverture au public

---

<sup>1</sup> Abbayes du Mont-Saint-Michel, du Thoronet et de Cluny, site mégalithique de Locmariaquer, châteaux d'Azay-le-Rideau, de Vincennes, d'If, d'Angers, de Pierrefonds et de Champs-sur-Marne, Palais du Tau, Sainte-Chapelle de Paris, Panthéon, Arc de Triomphe, domaine national de Saint-Cloud, remparts de Carcassonne, tours et remparts d'Aigues Mortes, forteresse de Salses, site archéologique de Glanum, Tours de la Rochelle, Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse, Conciergerie à Paris.

en 2018. La mise en accessibilité de ces deux monuments est évidemment intégrée dans le programme des travaux prévus en périodes 1 et 2.

Pour les quarante-neuf autres monuments nationaux, qui n'accueillent que 10% des visiteurs du CMN, les travaux de mise en accessibilité sont essentiellement concentrés sur les périodes 2 et 3.

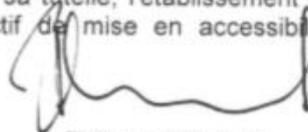
L'ensemble des travaux de mise en accessibilité des 73 monuments pris en compte pour cet agenda d'accessibilité programmée<sup>2</sup> viendra naturellement compléter l'action menée par le CMN pour définir des contenus scénographiques des circuits de visite adaptés aux personnes en situation de handicap, pour élaborer des outils de médiation spécifiques et mettre en place des mesures de compensation, voire de substitution, en cas d'impossibilité de mise en accessibilité de certains espaces. Ces réalisations seront accompagnées d'une campagne de sensibilisation et de formation des équipes des monuments à l'accueil des personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus. Des actions spécifiques sont déjà inscrites au plan de formation de l'établissement et seront renforcées au cours des prochains exercices.

Le montant global des travaux nécessaires pour compléter la mise en accessibilité des 73 monuments ainsi que la création de dispositifs d'accompagnement est évalué à 59 millions d'euros répartis sur neuf exercices. La programmation, détaillée dans les tableaux ci-joints, s'élève à 15,5 millions en première période, 23,3 millions en deuxième période et 20,2 millions d'euros en troisième période. Ces estimations ne prennent pas en compte les coûts de sensibilisation et de formation du personnel et le temps passé par les agents de l'établissement pour la mise en place d'un programme aussi ambitieux.

Pour s'acquitter de ses obligations dans les délais réglementaires, le CMN devra pouvoir compter sur le soutien de l'Etat de plusieurs manières :

- La capacité du CMN à financer sur les trois périodes les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des monuments dépend, en l'absence de financements spécifiques, du niveau de la subvention versée par le Ministère de la culture et de la communication pour la restauration des monuments historiques. Le montant actuel de ce concours n'est pas compatible avec les enveloppes exigées par la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- Compte tenu des caractéristiques et de la diversité des monuments gérés par le CMN, des solutions propres à chaque site, qui pourront inclure des dérogations, devront être trouvées et validées par les instances compétentes ;
- La complexité du traitement des questions d'accessibilité va lourdement peser sur le plan de charge des équipes du CMN. La bonne exécution de l'agenda d'accessibilité programmée dépendra également des moyens humains dont pourra disposer l'établissement sur la période.

Le CMN dispose des capacités techniques et de l'expérience pour concilier mise en accessibilité et respect du patrimoine. Avec le soutien de sa tutelle, l'établissement mettra son expertise et son dynamisme au service de l'objectif de mise en accessibilité de l'ensemble de son réseau à l'horizon 2025.



Philippe BELAVAL

---

<sup>2</sup> La Villa Cavrois a déjà fait l'objet d'une autorisation valant Ad'AP le 12 juin 2015

ARC DE TRIOMPHE

	Estimation financière de la mise en accessibilité TTC (travaux / MOE / AMO)
Année 1	2 370 000,00 €
Année 2	90 000,00 €
Année 3	90 000,00 €
Période 2	960 000,00 €
Période 3	0,00 €
Total	3 510 000,00 €

Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
- mise en place d'un ascenseur et création de sanitaires PMR - Espaces d'interprétation 1/2
- Espaces d'interprétation 2/2
- Espace d'interprétation (film, maquette, borne de vision panoramique virtuelle, etc.) - Applications de visite DI/DA/DV et vision panoramique virtuelle
- réparation des escaliers

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT LES DÉROGATIONS AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ

PV-191230-PG



ARC DE TRIOMPHE  
DE L'ÉTOILE  
COURRIER ARRIVÉ  
LE 29 JAN. 2020

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DU PUBLIC  
BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
Affaire suivie par M. Pascal GUENNEC  
☎ : 01.49.96.34.99  
Mél. : [pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr)  
Nos références : 08-0.000-0283  
PJ : 2  
N° : 553

Paris, le 23 JAN. 2020

Monsieur l'administrateur,

En application de l'article R.123-45 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police a procédé le 18 décembre 2019 à la visite de l'établissement dont vous assumez la responsabilité, l'Arc de Triomphe situé Place Charles de Gaulle à Paris 8<sup>ème</sup>.

Au vu de l'avis émis à l'issue de cette visite, j'autorise l'ouverture au public de l'établissement en 3<sup>ème</sup> catégorie. Vous trouverez en annexe l'ampliation de l'arrêté correspondant.

Je vous prie de trouver également ci-joint le procès-verbal de visite établi par la commission de sécurité à cette occasion, dans lequel sont listées des mesures qu'elle tient pour nécessaires.

Je vous invite à réaliser ces mesures, en vue d'améliorer les conditions de sécurité de l'établissement, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH). Leur réalisation sera vérifiée au plus tard lors de la visite périodique de l'établissement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur l'administrateur, l'expression de ma considération distinguée

P/Le préfet de police,  
par délégation  
L'adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public

Marc FORTEOUS

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  
Monsieur Bruno CORDEAU  
Administrateur  
Hôtel de Sully  
63, rue Saint Antoine  
75186 PARIS CEDEX 04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC  
BUREAU DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DTTP/SDSP/BERP/  
Nos réf : 08-000-0283  
N° DTTP - 2020 - 72

PARIS, LE 23 JAN. 2020

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.111-19 à R.111-19-12 et R.123-45 et R.123-46 (livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés

Vu l'avis favorable en date du 18 décembre 2019 de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité lors de sa séance du 24 décembre 2019 ;

Considérant que l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie le 3 août 2017 par l'organisme agréé Socotec et présentée lors de la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité ne fait état d'aucune observation majeure ;

.../...

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mé : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public de l'Arc de Triomphe, établissement recevant du public classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de types Y et M, susceptible de recevoir un effectif total limité à 399 personnes dont 15 membres du personnel, situé Place Charles de Gaulle à Paris 8<sup>ème</sup>, est autorisée.

**Article 2 :** La présente autorisation ne préjuge pas des responsabilités qui incombent au chef d'établissement dans la prévention des risques d'incendie et de panique et dans l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

**Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation  
L'adjointe au **chef de pôle**  
  
Marianne LIBESSART

P/Le Préfet de Police,  
par délégation  
L'adjoint au **Sous-Directeur**  
de la **Sécurité du Public**  
  
Marc PORTEOUS

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE  
LA PROTECTION DU PUBLIC

Sous-Direction de la Sécurité  
du Public

Bureau des Etablissements Recevant du  
Public

REDACTION  
ASSUREE PAR :

M. Alexandre CARBUCCIA



GROUPE DE VISITE  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

**ARC DE TRIOMPHE**  
**Place Charles De Gaulle Etoile**  
**75008 PARIS**

ISERP : N° 08.0.00.0283

☐ : N° 8.1.854

☎ : 01.53.40.40.94

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi dix-huit décembre

A quatorze heures

Il est rappelé que lors de sa visite, le groupe de visite procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité contre l'incendie. Cette visite n'a pas un caractère exhaustif.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus chacun en ce qui le concerne de s'assurer que les installations ou équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du Règlement de Sécurité prévues à l'article R 123.12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En tout état de cause, le chef d'établissement reste seul responsable de la sécurité de ses locaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



GROUPE DE VISITE  
DE LA PREFECTURE DE POLICE

**ARC DE TRIOMPHE**  
**Place Charles De Gaulle Etoile**  
**75008 PARIS**

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi dix-huit décembre

A quatorze heures

Poursuivant le présent procès-verbal

**Participaient à la visite :**

Pour le Service des Architectes de Sécurité

M<sup>me</sup> Anne-Monique LATIMIER, architecte de sécurité – chef de secteur

Pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Capitaine Anthony ROULIN, 5<sup>ème</sup> Compagnie

Pour le Laboratoire Central de la Préfecture de Police

M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur de la Section Prévention Incendie

**Assistaient également à la visite :**

M. Bruno CORDEAU, administrateur Arc de Triomphe – *Centre des Monuments Nationaux.*

M. Guillaume DE BOISGROLLIER, maîtrise d'ouvrage – *Centre des Monuments Nationaux.*

M. Sam BROUET, responsable sécurité et sureté – *Centre des Monuments Nationaux.*

M<sup>me</sup> Camille SANCHEZ,, accueil et surveillance – *Centre des Monuments Nationaux.*

M<sup>me</sup> Sigrid SEVERIN, maintenance – *Centre des Monuments Nationaux.*

M. Clément RIGOT, architecte – *agence François CHATILLON*

M. Franck CORNU, électricien – *société EIFFAGE ENERGIE*

M.Philippe TEMPERE, plomberie – *société TEMPERE*

M. Guiseppe ARNONE, coordinateur SSI – *société AXCE SECURITE*

---

Le groupe de visite de la Préfecture de Police avait pour mission de procéder, ce jour, à la visite périodique et de réception de travaux de l'**ARC DE TRIOMPHE sis Place Charles De Gaulle Etoile à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement.**

Les travaux à réceptionner ce jour, ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux visée par la notification n°7393, en date du 13 juillet 2017, concernent l'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap ainsi qu'au reclassement de celui-ci en ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



GRUPE DE VISITE  
DE LA PREFECTURE DE POLICE

ARC DE TRIOMPHE  
Place Charles De Gaulle Etoile  
75008 PARIS

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi dix-huit décembre

A quatorze heures

Poursuivant le présent procès-verbal

Il est prévu :

- la création, dans la pile D, d'un 3<sup>ème</sup> escalier de 1,20 m de large, encloisonné et désenfumé ;
- la création de sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite au niveau du musée ;
- la création d'un espace d'attente sécurisé au droit de l'escalier E4 au niveau musée ;
- la mise en place d'une colonne sèche ;
- la mise en place d'une plateforme élévatrice entre le musée et la terrasse ;
- la création de rampes en terrasse pour l'accès aux UFR ;
- la mise en place d'une rampe amovible permettant l'accès aux personnes en situation de handicap de l'ascenseur depuis la place.

Cette notification fait état d'avis favorable aux demandes de dérogations suivantes :

Sécurité Incendie :

- **dérogation n°1 (CO 36 §2) :** conservation de la largeur ponctuelle de 97 cm de la porte en partie basse de l'escalier E, présentant 2 unités de passage ;
- **dérogation n°2 (CO 56 §1 et 2) :** conservation du giron extérieur de l'escalier E4 supérieur à 42 cm ;
- **dérogation n°3 (CO 53 §3) :** maintien en position ouverte de deux portes donnant sur l'escalier, au niveau musée (portes maintenues par aimants et asservies au processus d'alarme) ;

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

- **dérogation n°4 (article 7.2) :** mise en place d'une plateforme élévatrice dans une gaine fermée avec porte, sur une hauteur de 8,11 m au lieu des 3,20 m réglementaires ;
- **dérogation n°5 (article 2) :** réalisation de huit rampes sur une longueur de 7 mètres (soit plus des 2 mètres réglementaires).

Il s'agit d'un établissement recevant du public classé en **types Y et M de 3<sup>ème</sup> catégorie**, susceptible de recevoir un effectif total limité à 399 personnes dont 15 membres du personnel environ.

Les principaux niveaux de l'édifice sont aménagés, du haut vers le bas, comme suit :

- une terrasse toiture accessible au public, située à une hauteur de 49,50 mètres ;
- une grande salle à usage de musée et de magasin de vente, ainsi qu'une réserve isolée, situées à une hauteur de 42 mètres environ ;

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



GRUPE DE VISITE  
DE LA PREFECTURE DE POLICE

**ARC DE TRIOMPHE**  
**Place Charles De Gaulle Etoile**  
**75008 PARIS**

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi dix-huit décembre

A quatorze heures

Poursuivant le présent procès-verbal

- une salle accessible au public pour des expositions temporaires (salle des PALMES) actuellement inutilisée et des locaux assujettis aux dispositions du code du travail (salle militaire, salle de repos et vestiaires du personnel, locaux techniques et réserves) ;
- un entresol, non accessible au public, abritant un vestibule et une salle de réunion.

La terrasse est desservie par 2 escaliers de 0,80 mètre de large, ramenant le public dans le musée.

Le musée dispose de :

- 2 escaliers de 0,90 mètre de large conduisant à l'entresol ;
- 2 escaliers hélicoïdaux de 1,10 mètre de large reliant l'entresol au rez-de-chaussée ;
- l'escalier créé de 1,20 m de largeur entre le rez-de-chaussée et le musée (implanté dans le même volume que l'escalier Nord desservant la terrasse).

Le bâtiment dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- système de sécurité incendie de catégorie A (remplacé en 2019) avec détection automatique d'incendie dans les locaux à risques, les locaux techniques, les locaux non surveillés et la boutique. Les matériels centraux sont installés dans un VTP situé au niveau musée avec report d'information à rez-de-chaussée, il dispose de 2 ZA (ZA 1 : arc de triomphe / partie en superstructure ; ZA 2 : tunnel à N-1), 1 ZC (locaux en superstructure) et 1 ZF (espace muséal) ;
- système de sonorisation (non utilisé à ce jour) ;
- éclairage de sécurité par source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, les luminaires sont alimentés en service normal par la source normale, avec report de défaut situé à rez-de-chaussée ;
- désenfumage naturel de la salle musée par 2 ouvrants, commandé depuis le CMSI ;
- ascenseur avec commande d'appel prioritaire réservé aux personnes à mobilité réduite, accompagnées par un liftier ;
- élévateur PMR desservant la terrasse ;
- espace d'attente sécurisé sur le palier de l'élévateur PMR au niveau musée ;
- hydrant ;
- colonne sèche ;
- système de comptage électronique.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



GRUPE DE VISITE  
DE LA PREFECTURE DE POLICE

**ARC DE TRIOMPHE**  
Place Charles De Gaulle Etoile  
75008 PARIS

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi dix-huit décembre

A quatorze heures

Poursuivant le présent procès-verbal

Préalablement à la visite, le groupe de visite a pris connaissance des documents suivants :

Concernant les travaux à réceptionner ce jour :

- rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par l'organisme agréé SOCOTEC, concernant les travaux objets de la notification n°7393 du 13 juillet 2017 ainsi que le remplacement du SSI, en date du 18 septembre 2019 ;
- dossier d'identité du SSI comprenant le rapport de réception technique du SSI établi par le coordinateur SSI AXCE SECURITE relatif au remplacement à l'identique du système de sécurité incendie, en date du 4 avril 2019 (indice B) ;
- attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap établi par l'organisme agréé SOCOTEC, en date du 3 août 2017, comprenant des observations mineures ;
- certificat de conformité CE de l'élévateur PMR établi par la société A2A, en date du 22 juillet 2019 ;
- fiche d'essais hydrostatiques et hydrauliques de la colonne sèche, établie par la société TEMPERE, en date du 16 janvier 2019 ;
- procès-verbal de réception d'un point d'eau incendie (n°751161004) établi par la MAIRIE DE PARIS – direction de la propreté et de l'eau, en date du 15 avril 2019.

Concernant les installations techniques et de sécurité concourant à l'exploitation de l'établissement :

- registre de sécurité ;
- rapports de vérifications réglementaires en exploitation établis par l'organisme agréé QUALICONSULT, concernant :
  - les installations électriques (ERP/code du travail), en date du 12 décembre 2019 ;
  - les portes automatiques coulissantes, en date du 12 décembre 2019 ;
  - l'ascenseur (rapport quinquennal), en date du 12 décembre 2019 ;
  - l'ascenseur (vérifications au sens de l'article R.125-2-4 du CCH), en date du 12 décembre 2019 ;
  - monte-charge (monte-livres dans la réserve), en date du 6 décembre 2019 ;
- attestation de vérification du fonctionnement des organes de sécurité (câbles et parachutes) de l'ascenseur établie par la société SCHINDLER, en date du 19 novembre 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité



GRUPE DE VISITE  
DE LA PREFECTURE DE POLICE

ARC DE TRIOMPHE

Place Charles De Gaulle Etoile

75008 PARIS

-6-

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi dix-huit décembre

A quatorze heures

Poursuivant le présent procès-verbal

Au cours de la visite, le groupe de visite a fait procéder aux essais suivants en situation de coupure de l'alimentation électrique normale des matériels centraux du SSI :

- vérification du report de défaut d'alimentation au niveau accueil ;
- coupure de l'alimentation électrique du chargeur de la source centralisée avec vérification du report de défaut d'alimentation au niveau de l'accueil ;
- sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie situé dans le VIP SSI au niveau musée, entraînant, sans temporisation la fermeture des portes asservies (escalier E4), puis après une temporisation de 5 minutes, la diffusion de l'alarme générale sonore dans la ZA 1 ;
- mise en œuvre du désenfumage naturel (2 ouvrants de désenfumage) de la salle du musée à partir de l'UCMC du CMSI ;
- vérification des connaissances du personnel à l'utilisation des moyens de secours.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant à l'exception du report de défaut d'alimentation du système de sécurité incendie sur le TRE à l'accueil.

Par ailleurs, le groupe de visite a constaté la réalisation des mesures contenues dans la notification précitée et dans le précédent procès-verbal en date du 18 janvier 2016, à l'exception de la mesure n°8 qui est partiellement réalisée (identification des locaux)

A l'issue de la visite, le groupe de visite propose d'émettre un **avis favorable** à la réception des travaux, à la poursuite de l'exploitation et au reclassement en ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie de l'établissement.

Il demande la réalisation des mesures de sécurité suivantes :

1. Assurer le bon fonctionnement du report de défaut d'alimentation du système de sécurité incendie à l'accueil.
2. Réaliser la vérification des installations électriques qui n'ont pu être vérifiées par l'organisme agréé.
3. Assurer le bon fonctionnement de l'arrêt signal sonore situé sur le report du système de sécurité incendie.
4. Améliorer la visibilité, au moyen d'une peinture rouge par exemple, des trappes donnant accès à l'orifice d'alimentation de la colonne sèche ainsi qu'à l'hydrant situé sur la place

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



GROUPE DE VISITE  
DE LA PREFECTURE DE POLICE

**ARC DE TRIOMPHE**  
**Place Charles De Gaulle Etoile**  
**75008 PARIS**

-7-

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi dix-huit décembre

A quatorze heures

Poursuivant le présent procès-verbal

5. Poursuivre l'identification des locaux techniques et de réserves au moyen d'une signalétique sur support inaltérable, ceci afin de faciliter l'intervention des services de secours.
6. Remédier aux observations contenues dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levée de réserves correspondantes.

**Nota accessibilité :**

L'exploitant n'a pas produit le registre d'accessibilité aux personnes handicapées, prévu aux articles L.111-7-3 et R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation.

Pour mémoire, le registre doit contenir :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- les pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement notamment ;
  - l'attestation d'accessibilité prévue aux articles L.111-7-4 et R.111-19-27 à R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,
  - ou la décision d'approbation d'un agenda d'accessibilité ou à défaut, le justificatif d'une décision implicite d'acceptation ;
  - pour les Ad'ap sur plusieurs périodes, un bilan des travaux et des actions de mise en accessibilité réalisés.
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Et les membres du groupe de visite signent le présent procès-verbal.

Le groupe de visite

Dont acte clos à 17 h 30 et transmis à Monsieur le Préfet.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



VU PAR LA DÉLÉGATION  
LE  
24 DEC. 2019

**COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE  
DE LA PREFECTURE DE POLICE**

Nom de l'établissement : Arc de Triomphe  
Adresse : Place Charles de Gaulle  
Arrondissement : 8<sup>e</sup>  
Date de la visite : 18 décembre 2019  
Heure début de la visite : 14h00 Heure fin de la visite : 17h30

n°ISERP : n°BHF :

Sous-Commission / Groupe de Visite de sécurité, rend un avis : favorable défavorable différé

Sous-Commission / Groupe de Visite d'accessibilité, rend un avis : favorable défavorable différé

	Prénom - Nom	Fonction	Signature
Représentant du Préfet de Police/Président			
Représentant du Service des Architectes de Sécurité	Arme Joseph LATIGNIER	Architecte de sécurité	
Représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris	Captaine ROULLIN Anthony	BSPP	
Représentant du Laboratoire Central de la Préfecture de Police	Wassiou OURO YONDOL	Technicien	
Représentant du Service de Prévention Incendie			
Représentant de la Brigade Fluviale/de la DSPAP/du SOPS			
Représentant de la DRIEA			
Représentant des associations de personnes handicapées			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## 9. LA PLAQUETTE « BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPÉES »

### Bien accueillir les personnes handicapées

#### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangent pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

#### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*  
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

## Crédits

Couverture : © Ambroise Tézénas / Centre des monuments nationaux

Page 4 et 11 : © European Easy-to-Read Logo: Inclusion Europe.

"Information" icon by Minh Do, "study" icon by Artdabana@Design, "tools" icon by i cons, "Email" icon by Fajriah Robiatul

Page 5 : Adawiah, "Home Document" icon by kiddo, "bad" icon by Radika Apriana, "helping hand" by Juicy Fish from [thenounproject.com](https://thenounproject.com).



**ARC  
DE  
TRIOMPHE**



Arc de triomphe  
Place Charles de Gaulle  
75008 Paris  
[www.paris-arc-de-triomphe.fr](http://www.paris-arc-de-triomphe.fr)



@ArcdeTriomphe



@arcdetriomphe\_paris



/leCMN